

Elèves atteints de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie ...), évoluant sur une longue période

Signification: Plan d'Accompagnement personnalisé

Pour qui?

Pas de reconnaissance du handicap :
Pas de PAP et de PPS en même temps

Proposition, par l'équipe Educative, d'aménagements pour répondre aux difficultés de l'élève

Se substitue au PPRE

Modifié tous les ans et bilan des aménagements faits à chaque changement de cycle

Aménagements formalisés avec le document annexé à la circulaire

Assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet dans l'établissement

Est responsable de l'information et du suivi médical dans l'établissement

Validation de la demande par le médecin EN

Signé par les parents et le directeur

PAP
dispositif interne
à l'établissement

Procédure

Pourquoi?

Aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, etc.)

Suivi tout au long de la scolarité

Aménagement pédagogique d'un point de vue adaptation des apprentissages (supports, allègement du travail scolaire, photocopies des cours, consignes, aménagement des contrôles, ordinateur personnel...)

Ne donne pas automatiquement droit aux aménagements des examens.
Mais c'est une condition nécessaire pour en faire la demande